Fédération cftc CMTE

Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

n°110 Mai - Juin - Juillet 2022 - Prix 1 €

Bonnes vacances

Pour AÉSIO, être une mutuelle, c'est penser aux autres plutôt qu'à soi.

C'est pourquoi nous en faisons plus pour vous avec une offre santé qui s'adapte vraiment à vos besoins.

C'est aussi ça, créer du lien.

AÉSIO MUTUELLE
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX

Renseignez-vous en agence ou sur aesio.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy – 75008 Paris. ©GettyImages. Document non contractuel à caractère publicitaire. 21-XXX-XXX

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

C'est avec un grand plaisir que je vous retrouve pour ce mot du Président. Faisant suite aux élections présidentielles et législatives, la machine politique commence à se remettre en marche progressivement. Des sujets importants nous attendent, tels que le pouvoir d'achat, le prix catastrophique de l'énergie électrique, du gaz, des carburants, la réforme des retraites, la politique de rémunération dans les entreprises et les branches professionnelles et j'en passe.

Au moment où j'écris ce mot du Président, je viens de parcourir le projet de loi en lecture à l'Assemblée nationale sur le pouvoir d'achat. Cette lecture ne me rassure pas et malheureusement rien de concret et viable à moyen et long terme n'en ressort. On continue à faire des mesurettes en mettant des rustines sans proposer de réels projets pour aider l'ensemble des citoyens que nous sommes à vivre mieux.

Je suis très inquiet pour notre avenir et celui de nos enfants !

La politique de rémunération dans de nombreuses entreprises et branche professionnelles stagne. De nombreux préavis de grève ont été déposés, afin de forcer les directions à se remettre autour de la table et ce malgré les recommandations du gouvernement.

Il est important, cher(e)s ami(e)s, que vous nous fassiez remonter l'ensemble des difficultés que vous rencontrez au sein de vos entreprises, ce qui nous permettra d'avoir des éléments concrets lors des différentes réunions de travail avec les ministères concernés ainsi que les représentants des branches professionnelles.

Je pense que si rien ne s'arrange dans les prochaines semaines, l'automne risque d'être chaud socialement.

La préparation de notre congrès fédéral de 2023 se poursuit, les premiers courriers ont été adressés à l'ensemble de nos syndicats, afin de les informer de l'organisation de ce congrès et de se positionner sur leur participation. Ce congrès est une étape importante pour la vie de notre Fédération CMTE. Nous profiterons de ce moment pour faire le bilan de l'activité fédérale ainsi que de l'activité de l'ensemble de nos syndicats, toutes branches confondues.

Lors de ce congrès, des changements dans l'organisation de notre Fédération CFTC-CMTE vont être proposés à nos syndicats par une modification de nos statuts, afin d'optimiser notre fonctionnement au plus près du terrain. Nous devons renforcer notre communication ainsi que notre développement CFTC au sein des entreprises. Un groupe de travail fédéral développement planche sur ce sujet en nous faisant des premières propositions que nous partagerons avec l'ensemble des congressistes.

Je continuerai à vous tenir informés tout au long des prochains mots du Président.

J'ai le plaisir de vous informer que la fédération CFTC-CMTE a obtenu sa certification des comptes 2021. Ceux-ci ont été validés par le conseil fédéral du 28 juin dernier.

Je tiens à remercier l'ensemble des équipes fédérales, que ce soit notre Trésorier en chef Eric et son adjoint Jo, Nicole, notre comptable interne, le pôle secrétariat qui ont œuvré pour que notre expert-comptable ainsi que le commissaire aux comptes puissent valider les comptes 2021.

Un grand merci à toutes et tous !

Je vous souhaite de très bonnes vacances pour celles et ceux qui n'en ont pas encore prises, et une bonne reprise pour toutes et tous ceux qui en ont déjà prises.

Bien amicalement

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire

- Le mot du Président 3
- Le dossier du mois 4/9
  - L'âge d'or du pétrole touche à sa fin
  - Les principales réserves de gaz naturel
- Actualités sociales 10
  - Le captage du grisou dans le Nord/Pas-de-Calais
- Des Chiffres et des Dettes 11/12
- Le Billet d'humeur - Brève 13
- L'avis des nôtres - des autres 14
- Les Infos Utiles 15/17
  - Litige salarié/employeur...
  - Des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement 18/23
  - Séminaire CFTC Sanofi
  - AG Mineurs de Lorraine
  - Formations fédérales
  - Plan formation 2022

La CFTC CMTE sur Twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

ww.cftc-cmte.fr
cmtelacomete@laposte.net
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
03 87 04 49 85
C.P.P.A.P. : 0226 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
3ème trimestre 2022

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARREBRUCK

L'âge d'or du pétrole touche à sa fin...

Contrairement aux prévisions sur la fin imminente de l'ère du pétrole à cause du tarissement de cette source d'énergie fossile, d'importantes découvertes de gisements sont encore réalisées : en Chine, dans le Golfe du Mexique, au Moyen-Orient, en Alaska... En outre, la pandémie de COVID-19 a très fortement diminué une demande qui ne retrouvera jamais son dynamisme d'antan et finira par se tarir... Repoussant d'autant la fin des réserves de pétrole tant attendue par les collapsologues.

L'épuisement des ressources de pétrole dans le monde est prédit, attendu avec impatience par tous ceux qui souhaitent tourner la page de cette histoire tragique, sombre et polluante de notre civilisation. Et pourtant, les découvertes de gisements se poursuivent.

Mars 2017 : découverte d'un gisement géant de pétrole en Alaska

En mars 2017, un gisement géant de 1,2 milliard de barils (168 millions de tonnes de brut) a été découvert en Alaska. Selon la compagnie pétrolière espagnole Repsol, il s'agit de « *la plus grande découverte conventionnelle d'hydrocarbures des 30 dernières années sur le sol américain* », sans parler des sables bitumineux au Canada...

Mais c'est l'Arctique qui suscite la convoitise : avec la fonte continue de la banquise à cause du réchauffement climatique, l'exploitation de cette zone permettrait de voir les productions d'hydrocarbures grimper en flèche.

Octobre 2017 : découverte d'un important gisement de pétrole au Mexique

Dans l'est du Mexique a été localisé le plus important gisement de pétrole en 15 ans. Il est estimé à 1,5 milliard de barils de pétrole brut (210 millions de tonnes).

Novembre 2017 : découverte d'un gisement géant de pétrole en Chine

Fin novembre 2017, la compagnie pétrolière chinoise PetroChina annonçait la découverte de l'un des plus importants gisements de pétrole du pays, relate l'agence de presse Chine Nouvelle ou Xinhua.

Le champ pétrolifère de la zone de Mahu, situé dans le bassin de Junggar (région autonome ouïgoure du Xinjiang, en Chine du nord-ouest) possède déjà une réserve avérée de 520 millions de tonnes de brut, mais devrait en fait en contenir 1,24 milliard selon les résultats des dernières prospections annoncés par le géant pétrolier PetroChina.

Et ce n'est pas fini ! «Tang Yong, géologue de PetroChina, a précisé que la zone disposait de conditions naturelles permettant la découverte d'une autre réserve d'un milliard de tonnes», indique Xinhua.

Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le seuil symbolique des 100 millions de barils par jour a été battu plus tôt que prévu, au dernier trimestre 2018, il devrait s'établir à 125 millions en 2050.

En théorie, la nouvelle réserve chinoise de 1,24 milliard de tonnes pourrait donc satisfaire près de 100 jours de consommation.

Avril 2018 : découverte du plus grand champ pétrolier de Bahreïn

Début avril 2018, le petit pays du Golfe, Bahreïn, annonçait la découverte du plus grand champ pétrolier jamais découvert sur le territoire : 80 milliards de barils de pétrole de schiste.

Situé dans des eaux de faible profondeur au large des côtes ouest de Bahreïn, ce champ s'étend sur une surface de 2 000 km², face au géant mondial du Pétrole : l'Arabie saoudite. Le directeur de l'exploration de la compagnie nationale Bahrain Petroleum Co., Yahia al-Ansari, a indiqué que l'exploitation ne devrait pas débuter avant cinq ans.

Octobre 2018 : découverte de deux gisements de pétrole dans le Golfe du Mexique

Pour le gouvernement mexicain, il s'agit de l'une des 10 « *découvertes les plus importantes au monde au cours des 15 dernières années* ».

C'est la compagnie pétrolière mexicaine Pemex qui assurera l'exploitation de ces deux principaux gisements :

- Manik, situé dans l'état mexicain de Campech à 4 765 mètres de profondeur, a un potentiel de 80 millions de barils.
- Mulach, situé dans l'état de Tabasco, compte cinq puits avec un potentiel total de 100 millions de barils.

« *C'est une bonne nouvelle, cela confirme que nous avons encore beaucoup de brut qu'il faut le chercher, le trouver et le sortir pour l'intégrer dans la production nationale* », a déclaré Carlos Alberto Treviño, directeur général de Pemex, lors d'une conférence de presse.

Juin 2020 : découverte d'un gisement pétrolier en Egypte

Un nouveau gisement pétrolier a été découvert en Égypte dans le désert de l'Ouest, a annoncé début juin 2020, la compagnie pétrolière égyptienne Borg Al-Arab Petroleum Company. «*Cette nouvelle découverte a été inscrite sur le plan de production avec un niveau de 4 100 barils de pétrole brut par jour et de près de 510 000 mètres cubes de gaz naturel par jour*», précise la compagnie dans un communiqué.

Déjà, fin 2019, cette même compagnie avait annoncé la découverte de pétrole dans la zone d'ASH-2 à Abu Sennan, avec une capacité de production de 7 000 barils de pétrole brut et de 283 168 mètres cubes de gaz naturel par jour.

Novembre 2020 : découverte de 2 gisements à Abou Dhabi

Deux nouveaux gisements, qui pourraient fournir jusqu'à 22 milliards de barils de pétrole non conventionnel, ont été découverts dans l'émirat d'Abou Dhabi, a annoncé le Conseil suprême du pétrole.

Les Émirats arabes unis ont augmenté leurs réserves de 4,2 millions de barils au début des années 1980 à environ 100 milliards de barils actuellement.

Juin 2021 : découverte du plus grand gisement de pétrole de schiste jamais découvert

La Chine vient de découvrir deux nouveaux gisements d'hydrocarbures très prometteurs :

- une nouvelle zone pétrolière et gazière ultra-profonde (8 470 m) d'un milliard de tonnes a été prospectée dans le bassin du Tarim, dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang (nord-ouest de la Chine), a déclaré le géant énergétique China National Petroleum Corporation (CNPC) qui précise que la production devrait atteindre 4 millions de tonnes de pétrole et 1,4 milliard de mètres cubes de gaz naturel par an avant 2025. Il s'agit de la plus importante découverte dans ce bassin en près de 10 ans, relate le Global Times.

Avec une profondeur de forage de 8 470 m et une colonne de pétrole d'essai à 550 mètres, il s'agit de nouveaux records dans cette zone désertique où l'exploitation des hydrocarbures est particulièrement difficile.

- Un autre gisement, de pétrole de schiste, contenant également environ un milliard de tonnes, a été décelé dans le bassin d'Ordos, dans le nord-ouest de la Chine, a annoncé dimanche CNPC sur le réseau social Sina Weibo. C'est le plus grand gisement de pétrole de schiste jamais découvert dans le pays.

Ces découvertes importantes s'ajoutent à d'autres réalisées en 2019 et 2020. En 2019, CNPC avait trouvé 359 millions de tonnes de pétrole de schiste dans la province du Gansu (nord-ouest). Elle a étendu ses prospections, découvrant des réserves de 143 millions et de 550 millions de tonnes de pétrole en 2020 et au cours des cinq premiers mois de 2021.

Notons enfin la découverte, par la Turquie, fin mai 2021, de 405 milliards de mètres cubes de gaz naturel en mer Noire !

La fin de l'ère du pétrole sera poussée par la transition technologique

Alors que la date d'arrivée du pic de production de pétrole reste controversée, l'Agence Internationale de l'Énergie estime que la trajectoire actuelle de consommation (et donc de production) ne devrait pas s'infléchir clairement avant 2030 (World Énergy Outlook 2019).

Dans les scénarios étudiés en 2019 par l'Agence Internationale de l'Énergie, « *la consommation de pétrole dans les voitures particulières atteint un pic à la fin des années 2020 (...) Il n'y a pas de pic définitif dans l'utilisation du pétrole dans l'ensemble, car il y a une augmentation continue dans la pétrochimie, les camions et les secteurs du transport maritime et de l'aviation.* »

Dans un scénario où les États font preuve de politiques engagées en faveur de l'environnement, « *la demande baisse de plus de 50% dans les économies avancées entre 2018 et 2040 et de 10% dans les économies en développement.* »

Le rapport 2018 du Global Carbon Project notait également, avec surprise, la tendance à la hausse de 1,4 % de l'utilisation mondiale du pétrole entre 2013 et 2017, alors que le pic de consommation semblait atteint. D'après l'article de Jackson et al., cette augmentation est principalement liée à une croissance des émissions du transport avec une augmentation de + 4 % par an du nombre de véhicules, dont une très faible part est électrique. Et à une hausse de + 27 % de la consommation de fioul par l'aviation commerciale depuis 10 ans.

Autre signe : « *le nombre de personnes employées dans le monde par les secteurs liés à l'extraction de combustibles fossiles a augmenté de 8 % entre 2016 et 2017, venant inverser la forte baisse qui avait été observée depuis 2011* » (The 2018 report of the Lancet Countdown on health and climate change : shaping the health of nations for centuries to come, 28/11/2018). Bien que le regain d'intérêt pour le charbon soit le principal moteur de cette hausse, l'extraction de combustibles fossiles emploie encore 11 millions de personnes dans le monde, contre 10,3 millions dans les énergies renouvelables.

L'âge d'or du pétrole est terminée

Les rapports se suivent et se ressemblent : la demande en pétrole ne sera sans aucun doute plus jamais soutenue comme précédemment et va diminuer régulièrement.

Les 3 scénarios établis dans le rapport «Energy Outlook» publié mi-septembre 2020, par le géant pétrogazier British Petroleum (BP) tablent sur une diminution légère (-5 %) à très forte (-75 %) de la consommation de pétrole d'ici 2050. En cause : la transition énergétique du secteur des transports routiers et le dynamisme des énergies renouvelables.

Même son de cloche du côté du géant Total qui publiait fin septembre 2020 son rapport « Total Energy Outlook 2020 ». Selon celui-ci, la croissance de la demande pétrolière pourrait progresser légèrement pour atteindre un plateau vers 2030 puis décliner. C'est bien pour cela que Total investit de plus en plus dans les énergies renouvelables, comme en témoigne sa prise de participation de 20 % dans le projet pilote de ferme éolienne flottante Eolmed de 30 MW situé en Méditerranée, au large de Gruissan et à proximité de Port-LaNouvelle (Occitanie).

« *Total entend poursuivre le développement de ses activités pour devenir l'un des leaders mondiaux des énergies renouvelables* », selon son communiqué diffusé début octobre 2020.

Enfin, le rapport de l'Opep World Oil Outlook (WOO) diffusé début octobre 2020 indique que l'ère du pétrole a pris fin dans les pays industrialisés dont la consommation va diminuer de 1,1 million de barils par jour au cours de ces cinq prochaines années. Seuls les pays en développement seront les moteurs de la demande (vu la croissance démographique et leur développement économique), mais celle-ci finira par atteindre un plateau vers 2040 autour de 109 millions de barils par jour contre 93 en 2020.

Réserves mondiales de pétrole

L'estimation des réserves de pétrole correspond à la quantité économiquement exploitable à un moment donné. Les réserves estimées n'ont pratiquement pas changé entre 2018 et 2019 et la hiérarchie des pays n'a pas été modifiée. Le «top 5» reste constitué du Venezuela (actuellement en proie à de sérieuses difficultés de production), de l'Arabie Saoudite, du Canada, de l'Iran et de l'Irak.

Pays	Réserves prouvées en 2019	Part des réserves mondiales
Venezuela**	303,8	17,52 %
Arabie Saoudite**	297,6	17,16 %
Canada	169,7	9,79 %
Iran**	155,6	8,97 %
Irak**	145	8,36 %
Russie	107,2	6,18 %
Koweit**	101,5	5,85 %
Émirats Arabes Unis**	97,8	5,64 %
États-Unis	68,9	3,97 %
Libye**	48,4	2,79 %
Nigeria**	37	2,13 %
Kazakhstan	30	1,73 %
Chine	26.2	1,51 %
Qatar**	25,2	1,45 %
Brésil	12,7	0,73 %
Reste du monde	107,3	6,19 %
Total monde	1 733,9	100,0 %

** : pays membres de l'organisation des pays exportateurs de pétrole (opep)

Source : BP Statistical Review 2020

Le pétrole vénézuélien, difficile remplaçant du pétrole russe

Remplacer le pétrole russe par du pétrole vénézuélien est une des hypothèses de travail après l'embargo américain sur les hydrocarbures russes dû à l'invasion de l'Ukraine. Mais la plupart des experts estiment que c'est irréalisable à court terme, en raison du délabrement de l'industrie vénézuélienne.

Les Etats-Unis, qui importaient 700 000 barils/jour de pétrole russe, ont en effet annoncé un embargo sur les importations de brut et de gaz russes dans le cadre de la crise ukrainienne, espérant priver Moscou de revenus.

En 2019, Washington avait imposé des mesures similaires au Venezuela, dont la quasi totalité de la production allait vers le marché américain, pour tenter d'évincer du pouvoir le président vénézuélien Nicolas Maduro, par ailleurs fidèle allié de Vladimir Poutine.

La guerre en Ukraine a rebattu les cartes et Washington cherche des alternatives au pétrole russe, quitte à revoir sa politique. Ainsi, une délégation de haut niveau américaine s'est rendue à Caracas pour discuter notamment de la « sécurité énergétique » des Etats-Unis, a reconnu la Maison Blanche et, peut-être, tenter d'éloigner Caracas de Moscou...

Augmenter la production

Si le Venezuela dispose de réserves de pétrole parmi les plus grandes au monde, l'expert pétrolier Rafael Quiroz estime que le Venezuela « *n'est pas une option* ».

« *Pour que le Venezuela soit une option, il faudrait que le pays ait la capacité d'augmenter sa production* », a-t-il déclaré à l'AFP, soulignant que la production actuelle a été orientée, après l'embargo américain, vers les alliés politiques comme la Chine et des clients comme l'Inde.

Jadis surnommé le « Venezuela Saoudite », le pays, qui a longtemps été un gros producteur florissant, n'a extrait que 755 000 barils/jour en janvier, selon l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). La production avait même chuté à 400 000, son plus bas niveau depuis les années 1940.

Les autorités attribuent la faible production aux sanctions, assurant remonter la pente, mais la plupart des experts s'accordent à dire que la chute est antérieure aux sanctions et est la conséquence d'années de mauvaise gestion et de corruption au sein du géant pétrolier d'Etat Petroleos de Venezuela (PDVSA).

« *Cette année, nous allons produire deux millions de barils/jour qu'il pleuve ou qu'il vente* », a promis Maduro. Mais Carlos Mendoza Potella, économiste pétrolier, estime qu'il faudrait « *quatre ou cinq ans* » pour atteindre cet objectif.

Certains sites d'exploitation sont vétustes, voire abandonnés, comme l'a constaté l'AFP sur le lac de Maracaibo (Ouest), pourtant berceau de l'industrie pétrolière du pays. La production repose désormais sur l'Est du pays où l'appareil est en mauvais état, miné par nombreuses fuites.

Pétroles concurrents

Il faudrait des millions de dollars d'investissements étrangers pour remettre les infrastructures en état. De l'avis des experts, ceux-ci ne viendront qu'avec une réforme de la loi sur les hydrocarbures, la garantie d'une sécurité juridique aux entreprises privées échaudées par des expropriations dans le passé, ainsi que la levée des sanctions américaines pour pouvoir exporter.

Luis Vicente Leon, économiste et analyste politique, estime qu'il est possible de procéder sinon à une levée totale des sanctions du moins à une « flexibilisation ».

« *Nous allons assister à des négociations pour l'octroi de licences de production de pétrole dans le cadre des sanctions* », prévoit-il.

L'intérêt des États-Unis, poursuit M. Leon, est que le Venezuela augmente sa production et contribue à stabiliser le prix du brut sur le marché international. La hausse du baril ces derniers jours tire vers le haut le prix de l'essence sur le marché intérieur, et cela Washington veut l'éviter à tout prix.

Selon M. Leon, les États-Unis envisageraient que le Venezuela reprenne ses exportations vers les pays du golfe du Mexique, qui se sont tournés vers le brut russe avec les sanctions contre Caracas.

Washington aimerait aussi que Caracas renonce à ses ventes à la Chine mais surtout sur le marché noir où il opère avec le soutien de Moscou.

Le Venezuela « *peut compenser, à moyen terme, une partie de l'absence russe sur le marché* », dit M. Leon, qui souligne qu'avec les sanctions, les pétroles russe et vénézuélien vont être concurrents puisque devant se vendre sur le même marché hors circuit occidental.

Leon estime aussi que l'offre américaine est fragile. L'envoi de la délégation américaine qui a conduit à la reprise des pourparlers avec l'opposition et à la libération de deux Américains emprisonnés (au Venezuela), a été critiqué par une partie du monde politique américain et pas seulement par les Républicains.

« *L'effort de l'administration Biden pour unifier le monde entier contre un tyran meurtrier à Moscou est louable, mais il ne devrait pas être sapé en soutenant un dictateur faisant l'objet d'une enquête pour crimes contre l'humanité à Caracas* », a déclaré l'influent sénateur démocrate Bob Menendez.

Source : www.connaissancedesenergies.org

Les principales réserves de gaz naturel...

Selon le rapport Statistical Review of World Energy 2021 de BP, publié le 8 juillet 2021, les réserves de gaz naturel dites « prouvées » dans le monde se chiffraient à 188,1 milliers de milliards de m3 à la fin de l'année 2020. Le pays affichant la réserve la plus importante est la Russie, avec une moyenne de 37,4 milliers de milliards de m3.

Pour ce qui est des zones géographiques, l'essentiel des réserves de gaz naturel est concentré dans une région du monde : le Moyen-Orient. Il concentre à lui seul 40,3 % des réserves de gaz prouvées, soit 75,8 milliers de milliards de m3.

Dans cette zone, c'est l'Iran qui se hisse en tête du classement. Le pays dispose de 32,1 milliers de milliards de m3 de gaz naturel, soit 17,1 % des réserves mondiales. À la deuxième place du podium du Moyen-Orient, on trouve le Qatar, avec 24,7 milliers de milliards de m3, ce qui représente 13,1 % des réserves à la surface du globe. À la troisième place, on retrouve l'Arabie Saoudite avec 6 milliers de milliards de m3.

Ci-dessous, le top 10 des pays possédant les plus grandes réserves de gaz naturel au monde :

Pays	Réserves de gaz naturel (en milliers de milliards de m³)*	Part des réserves mondiales
1. Russie	37,4	19,90 %
2. Iran	32,1	17,1 %
3. Qatar	24,7	13,1 %
4. Turkménistan	13,6	7,2 %
5. États-Unis	12,6	6,7 %
6. Chine	8,4	4,5 %
7. Venezuela	6,3	3,3 %
8. Arabie Saoudite	6	3,2 %
9. Émirats arabes unis	5,9	3,2 %
10. Nigéria	5,5	2,9 %

Source : https://www.antargaz.fr/

Gaz: cinq choses à savoir sur le GNL, sur lequel compte l'Europe

L'Europe compte sur le gaz naturel liquéfié (GNL) pour réduire sa dépendance à la Russie. Tour d'horizon sur ce produit qui a l'avantage de pouvoir se transporter par bateau d'un point du globe à l'autre, mais qui ne fera pas de « miracles ».

600 fois moins de place

Pour le liquéfier, le gaz naturel est refroidi après son extraction par un cycle frigorifique qui le transforme à l'état liquide à -162°C.

Sous cette forme, il prend beaucoup moins de place (600 fois moins qu'à l'état gazeux) et peut donc être stocké à bord de navires méthaniers pour être transporté à l'autre bout du monde si besoin.

À l'arrivée, il est regazéifié pour être injecté dans le réseau de transport de gaz national où il peut être transporté par camion-citerne vers des sites industriels.

Une solution flexible

À la différence du gaz transporté par gazoduc - une grosse infrastructure fixe -, le GNL permet une grande flexibilité de transport et un approvisionnement venant de n'importe quel pays producteur.

Les sources sont diversifiées : les trois gros exportateurs sont l'Australie, le Qatar et les États-Unis. Au total, une vingtaine de pays aux profils très variés exportent du GNL, de la Papouasie-Nouvelle Guinée à Trinité-et-Tobago en passant par... la Russie.

Le commerce de GNL a augmenté de 6% l'an dernier, tiré par la hausse de la demande en Chine et en Corée du Sud, selon le rapport Shell LNG Outlook. La demande mondiale devrait continuer de croître, tirée notamment par l'Asie.

Plus de GNL pour l'Europe ?

« *L'UE pourrait théoriquement augmenter ses importations de GNL à court terme de quelque 60 milliards de mètres cubes* », estime l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans son plan de réduction de la dépendance au gaz russe. La Commission européenne évoque pour sa part un potentiel de 50 milliards de m3.

Problème : tous les importateurs dans le monde se battent pour les mêmes cargaisons, avec une production mondiale limitée et un risque de forte hausse des prix.

« *Le GNL est un levier de flexibilité très important* », mais « *malheureusement à court terme, on ne peut pas lui demander de faire des miracles* », temporise Vincent Demoury, délégué général du Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL).

« *On estime que cette année, au maximum, il y aura 35 milliards de m3 supplémentaires mis sur le marché dans le monde ; il est possible que la Chine en capte à peu près la moitié, ce qui laisse moins de 20 milliards de m3 au marché européen* », calcule-t-il.

De nouvelles infrastructures

Certains pays européens comme la Pologne ou la Lituanie ont construit des terminaux GNL pour moins dépendre de la Russie. Mais d'autres comme l'Allemagne n'en ont pour l'instant aucun - une situation à laquelle le pays veut cependant remédier.

Toutefois, la construction d'un terminal prend du temps : 2 à 3 ans. Autre possibilité : recourir à des terminaux flottants (FSRU en anglais), qui peuvent être mis en service plus rapidement, mais nécessitent tout de même « *12 à 18 mois* », indique M. Demoury.

Au-delà des terminaux, c'est ensuite le transport par gazoduc au sein du continent européen qui bloque, par manque d'interconnexions à certains endroits.

Par exemple : l'Espagne dispose de plusieurs terminaux GNL, mais les capacités sont ensuite limitées pour faire circuler le gaz au-delà des Pyrénées vers le reste du continent.

Un bilan environnemental contesté

Le secteur du GNL met volontiers en avant ses avantages pour le climat et la pollution de l'air : le gaz remplace avantageusement le charbon pour produire de l'électricité ou le fioul lourd pour la propulsion des navires, selon ses promoteurs.

Mais « *remplacer une énergie fossile et une dépendance russe par une autre se révélerait une impasse pour l'Europe à moyen terme* », critique le Réseau action climat, en réaction au sommet européen à Versailles.

« *Le GNL a de très importants impacts climatiques, parce que très énergivore, parce qu'en ouvrant des marchés mondiaux il pousse toujours plus la production en amont, et parce que sa chaîne de valeur crée des fuites de méthane* », très nocives pour le climat, déplore Lorette Philippot, des Amis de la Terre.

Source : www.connaissancedesenergies.org

Captage du grisou : une solution dans le Nord/Pas-de-Calais ?

Tout comme en Moselle-Est avec le gaz de couche (voir la Comète n°109), le Nord/Pas-de-Calais a redécouvert le grisou contenu dans les anciennes mines de charbon.

Contrairement au gaz de couche en Moselle-Est qui rencontre une opposition politique et citoyenne, le grisou est déjà exploité dans le Nord/Pas-de-Calais.

En effet, avec la guerre menée par la Russie en Ukraine, le gaz Russe est devenu un problème. Comment se libérer de celui-ci ? La solution se trouverait dans les 110 000 kilomètres de galeries minières qui renferment ce grisou « cauchemar des mineurs » et responsable de tant de catastrophes.

Il fut déjà exploité en son temps par Charbonnages de France pour alimenter des installations. Aujourd'hui, le danger reste réel et il est nécessaire de le canaliser pour éviter un effet « cocotte-minute ». Pour parer à cela et pour plus de sécurité, des sondages de décompression sont suivis par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) afin de laisser partir le gaz si nécessaire.

Depuis la fermeture des mines, le grisou est extrait sur les trois sites d'Avion, Divion et Lourches. Il est utilisé comme gaz naturel ou transformé en électricité.

La Française de l'Energie (FDE) a repris en 2016 l'entreprise historique Gazonor afin d'en développer l'exploitation. Elle a collaboré avec Dalkia au projet novateur de Béthune. Ce gaz alimente le réseau qui permet avec l'incinérateur de Labeuvrière de chauffer 6 500 logements et des bâtiments publics. Son coût réduit fait économiser en moyenne 450 € par an et par foyer. Il s'agit d'un gaz de déchet pour lequel la TVA n'est que de 5,5 % au lieu de 20 %.

Tout en étant une énergie carbonée, son exploitation reste écologique dans la mesure où laisser le grisou sous terre représente un danger pour l'environnement.

En effet, les risques qu'il s'échappe naturellement existent et c'est un important gaz à effet de serre. Il est donc opportun d'exploiter cette ressource de proximité dans le cadre de la transition énergétique.

La FDE a déposé six demandes d'autorisation d'exploitation mais des blocages existent, notamment au niveau du code minier modifié en août 2021. En effet, celui-ci stipule que la responsabilité de l'exploitation des anciennes mines est transférée de l'État à l'exploitant, et la FDE n'est pas en mesure de l'assumer. Des élus sont intervenus, notamment le Président du Département du Pas-de-Calais qui a écrit au Président de la République afin que cette disposition soit supprimée du code minier.

Les ressources sont estimées à 9 milliards de mètres cubes, ce qui correspond à un siècle de production dans la situation actuelle.

D'autre part, il y a le gaz vert…

L'ambition du Nord/Pas-de-Calais est également de devenir pionnier en production de biométhane. Ce gaz vert sera produit par le procédé biologique de méthanisation des déchets verts, tels que les rebuts de cuisine, du potager, les déchets de l'industrie agroalimentaire entre autres.

Le biogaz dégagé est composé de 50 à 80 % de méthane et le reste en CO2. Tel quel, il permet de chauffer et faire de l'électricité, purifié il devient du gaz naturel classique.

Le distributeur de gaz de ville, GRDF, recense 58 unités de méthanisation et une vingtaine devraient s'y rajouter d'ici la fin de l'année. GRDF espère parvenir à 20 % de gaz vert en 2030 contre 6 % aujourd'hui. Ce projet pourrait rendre la région Nord/Pas-de-Calais autonome en consommation de gaz de ville d'ici trente ans.

M.U.

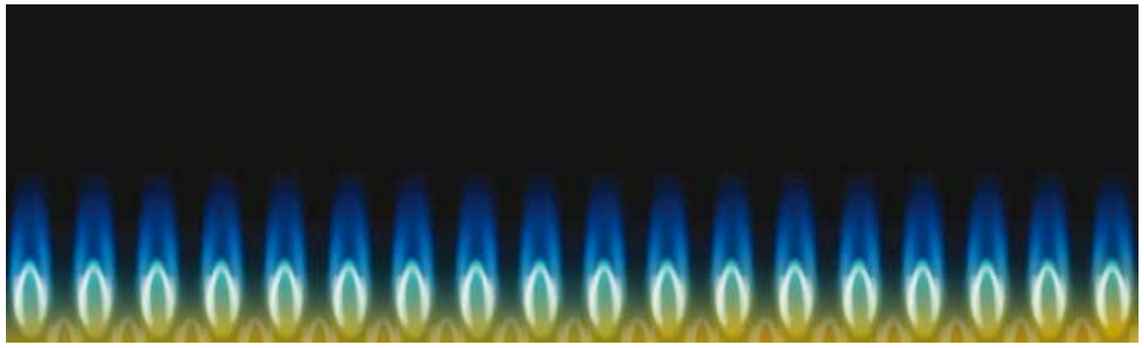

CE QUI CHANGE…

Les droits d'inscription pour la rentrée universitaire 2022-2023 :

Pour la rentrée 2022-2023, les frais d'inscription pour les étudiants Français et ressortissants des pays de l'Union européenne ne changent pas par rapport à l'an dernier. Le ticket d'entrée à la faculté s'élève à 170 € pour une année de licence, à 243 € pour une année en cycle de Master, à 380 € pour une année de Doctorat et à 601 € pour une année de cursus en formation d'ingénieur dans un établissement sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Bourse de collège :

Si votre enfant rentre au collège en septembre 2022, vous pouvez peut-être bénéficier d'une bourse de collège. Cette aide peut se cumuler avec d'autres aides comme l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Les demandes débutent le 1er septembre 2022. Service-Public.fr vous informe sur les démarches à faire, les montants et les dates de versement de la bourse.

Les restrictions de circulation en ville :

Bientôt, traverser une grande ville française ou y stationner avec un véhicule ancien ne sera plus possible. Votée fin 2019, la loi d'orientation des mobilités (loi n°2019-1428 du 24.12.19) a rendu obligatoire la création de zones à faibles émissions, dites aujourd'hui zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Depuis un an, la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22.8.21) a fixé un calendrier particulièrement contraignant pour bannir des centres-villes les véhicules Crit'Air 5 dès 2023, Crit'Air 4 (2024) et Crit'Air 3 (2025).

Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, seuls les véhicules porteurs d'une vignette Crit'Air verte (véhicules électriques), 1 ou 2 (normes Euro 5 et 6) pourront être autorisés à rouler dans les ZFE. Cette mesure a ainsi rendu caduques plusieurs mesures moins contraignantes mises en place localement.

Pour l'heure, les métropoles ont encore la main. Elles peuvent aussi n'appliquer les restrictions que sur certaines plages horaires (restrictions de circulation limitées entre 8h et 20h la semaine dans le Grand Paris par exemple) ou types de véhicules (poids lourds ou utilitaires légers uniquement concernés par les restrictions à Saint-Etienne, 2-roues pas toujours inclus…). De plus, des dérogations temporaires peuvent être accordées. D'autres dérogations sont possibles, notamment pour les véhicules affichant une carte de stationnement pour personne handicapée. Les verbalisations débuteront en 2023.

La fin des nouvelles chaudières au fioul ou au charbon :

À partir du 1er juillet 2022, les équipements neufs installés pour le chauffage ou la production d'eau chaude dans les bâtiments d'habitation ou à usage professionnel, neufs ou existants, devront respecter un plafond d'émissions de gaz à effet de serre de 300 gCO2eq/KWh PCI.

Ce qui exclut l'installation d'équipements neufs fonctionnant au fioul ou au charbon, dont la combustion dépasse de fait ce seuil d'émissions de CO2, ou de tout appareil utilisant une autre source d'énergie et dont les performances ne le respecteraient pas.

Pourront être installés dans les bâtiments tous les nouveaux équipements utilisant les réseaux de chaleur, l'électricité, la biomasse, l'énergie solaire ou géothermique, le gaz, ou encore un biocombustible liquide (tel que le biofioul), dès lors qu'ils respecteront le plafond d'émissions.

Toutefois, afin de tenir compte de situations spécifiques, une dérogation est possible lorsque :

- les travaux nécessaires seraient techniquement impossibles ou contreviendraient à des dispositions réglementaires ou législatives relatives au droit des sols ou au droit de propriété,
- ou encore lorsqu'il n'y a pas de réseau de chaleur ou de gaz naturel existants, et qu'aucun équipement compatible avec ce seuil ne peut être installé sans renforcement du réseau local d'électricité.

Suivant la nature des travaux, il faut justifier cette impossibilité par une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie, ou par une note réalisée par un professionnel de l'installation des dispositifs de chauffage, ou un professionnel qualifié dans la réalisation d'audits énergétiques.

Ces dispositions prendront effet dans la construction de bâtiments neufs dont le permis de construire sera déposé après le 1er juillet 2022, ou en cas de nécessité de remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude dans les bâtiments existants, après le 1er juillet 2022. A noter cependant qu'elles ne s'appliquent pas aux équipements utilisés en secours d'une installation principale.

Pour soutenir les ménages et les entreprises du secteur tertiaire devant faire face à cette nécessité, et plus généralement pour encourager au remplacement de ces équipements, des aides sont prévues (« Coup de pouce chauffage », « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires », « MaPrimeRénov' »), qui peuvent atteindre jusqu'à 11 000 € en fonction des situations, et si la nouvelle installation utilise une énergie renouvelable.

Toutefois, les installations existantes qui dépasseraient ce seuil de 300 gCO2eq/KWh PCI pourront continuer d'être utilisées, entretenues, ou réparées lorsqu'elles peuvent l'être.

Cumul de l'éco-prêt à taux zéro avec MaPrimeRénov' :

À partir du 1er juillet 2022, il sera possible de cumuler un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) d'un montant maximum de 30 000 € pour financer le coût des travaux de rénovation

énergétique non couvert par MaPrimeRénov', subvention pour le financement des mêmes travaux, et par les autres aides obtenues pour régler ces travaux.

Les travaux concernés (isolation du logement, changement de mode de chauffage) peuvent être déjà commencés, mais au maximum 6 mois avant la demande de ce prêt sans intérêt. L'accord de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'attribution de MaPrimRénov' sera suffisant pour constituer le dossier auprès de la banque, sans qu'il soit nécessaire de fournir la liste des travaux concernés. Toutefois, le prêt devra être émis dans les 6 mois suivant cette notification de l'Anah.

Seules les banques ayant signé une convention avec l'État pourront émettre ce prêt subventionné.

Maisons à vendre : l'audit énergétique obligatoire :

Prévue initialement le 1er janvier 2022, l'obligation de réaliser un audit énergétique lors de la vente d'une maison individuelle (ou d'un immeuble appartenant à un propriétaire unique) deviendra effective le 1er septembre 2022. Dans un premier temps, seuls seront visés les biens de classes énergie F et G. Ceux classés E seront concernés le 1er janvier 2025 et les D, seulement le 1er janvier 2034. Cet audit s'ajoutera au diagnostic de performance énergétique (DPE), obligatoire lors d'une transaction depuis le 1er novembre 2006. Il est facturé entre 500 et 1 000 €.

L'audit doit proposer au moins deux scénarios de travaux à réaliser pour améliorer la performance énergétique du bien, afin de le faire passer en C s'il est classé F ou G, et en B s'il est D ou E. Ces préconisations s'accompagneront de diverses informations : estimation des économies d'énergie et de l'impact théorique des travaux sur la facture d'énergie, montant des dépenses engagées et mention des principales aides existantes (CEE, MaPrimeRénov', Éco-PTZ, etc.).

Bonus écologique en baisse :

Dès le 1er juillet, les primes baisseront de 1000 € sur tous les bonus écologiques. Et, à compter de cette date, les hybrides rechargeables seront exclus du dispositif d'aide, « *qui sera réservé aux véhicules électriques dont le taux d'émission de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km* » indique service-public.fr.

Changement de nom de famille simplifié :

À partir du 1er juillet, il est désormais possible pour une personne majeure de choisir de porter le nom de sa mère, de son père, ou les deux, et même d'inverser ses noms lorsque le nom composé avec le nom des deux parents avait été utilisé à la naissance. Il suffit de déclarer son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance. Avant d'enregistrer ce changement, l'état civil laissera un mois de délai au demandeur, qui devra se présenter de nouveau en mairie pour confirmer cette décision, possible une seule fois dans sa vie. Il n'y aura aucun justificatif à fournir.

En ce qui concerne les enfants mineurs, un parent qui dispose de l'autorité parentale, et qui n'a pas transmis son nom de famille peut l'ajouter à celui de son enfant en informant l'autre parent. Si l'enfant a plus de 13 ans, il doit donner son accord. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales pourra être saisi. Par ailleurs, le changement de nom d'un adulte s'étendra de plein droit à ses enfants de moins de 13 ans. Au-delà, leur consentement sera aussi requis.

Augmentation des retraites :

Le gouvernement a décidé d'augmenter les pensions de retraites de base de 4% à compter du mois de juillet 2022. Attention, la hausse ne sera visible qu'à partir du 9 août, date de versement de la retraite de juillet. L'inflation galopante observée ces derniers mois (5,2% en mai 2022 sur un an) a également poussé l'exécutif à agir de faveur de la rémunération de nos aînés. Les retraites complémentaires (type Agirc-Arrco) ne sont pas concernées par cette revalorisation, elles sont gérées par les partenaires sociaux.

Le plafond des titres-restaurant :

Après 2 ans de dérogation, le titre-restaurant retrouve son plafond d'avant Covid et passe de 38 à 19 € par jour. Comme avant la pandémie de Covid 19, il n'est plus possible de les utiliser le week-end et les jours fériés.

Hausse des allocations chômage :

Les allocations d'assurance chômage vont être revalorisées de 2,9 %. Cette hausse, qui concerne 2,1 millions d'allocataires, a été décidée par l'Unédic notamment en raison de l'inflation.

Revalorisation des salaires dans la fonction publique :

Le traitement des 5,7 millions d'agents publics est revalorisé à hauteur de 3,5 %. En raison de contraintes logistiques, le changement ne se verra probablement qu'en août sur la feuille de paie des agents publics, avec toutefois un effet rétroactif pour le mois de juillet. À titre d'exemple, la hausse des salaires devrait se traduire par une augmentation mensuelle de 45 € pour un agent d'accueil en début de carrière.

GAZ :

Le bouclier tarifaire contre les hausses des prix du gaz, qui devait initialement être levé le 30 juin, est finalement prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022. L'augmentation tant redoutée du 1er juillet n'aura donc pas lieu.

Sont concernés les consommateurs résidentiels individuels de gaz, les logements chauffés par un chauffage collectif au gaz ou par un réseau de chaleur urbain utilisant du gaz naturel.

Aucune démarche n'est à effectuer pour bénéficier de la mesure pour les particuliers en maison individuelle, ni pour les habitants d'immeubles collectifs.

Source : leparticulier.lefigaro.fr

Quand la science-fiction devient réalité

Je suis tombée il y a quelques jours sur une archive des Dossiers de l'Ecran de 1979 publiée par l'Ina sur les réseaux sociaux. La prédiction du grand scientifique et vulcanologue, Haroun TAZIEFF, sur le plateau télé est édifiante. Lors de ce débat, auquel participait également le commandant COUSTEAU, les explications d'Haroun TAZIEFF sur l'effet de serre, le réchauffement climatique, la fonte des glaces et la montée du niveau de la mer ont été d'une grande précision.

Joseph PASTEUR, présentateur de l'émission, l'a accusé de vouloir semer la panique et le Commandant COUSTEAU ne lui a accordé aucun crédit, d'autres invités ont dit que c'était du « baratin ».

Aujourd'hui, on ne peut plus remettre en cause l'avis éclairé d'Haroun TAZIEFF, celui-ci est scientifiquement vérifié et se traduit dans les faits un peu plus chaque jour qui passe.

Cette « prophétie » est devenue réalité en un peu plus de quarante ans. L'emballement climatique ne peut plus être stoppé et il faut maintenant limiter les dégâts, si nous ne voulons pas que notre planète devienne inhospitalière pour toute forme de vie.

Les catastrophes se succèdent sous formes de vagues de chaleur extrême et tempêtes dévastatrices avec toutes les conséquences environnementales, humaines et économiques que cela engendre.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux et jouer à l'autruche, les années à venir seront difficiles et il nous faut revoir nos priorités et changer radicalement de mode de vie. Nous y parviendrons si nos dirigeants donnent l'exemple et les moyens.

L'Allemagne tarde à effectuer sa transition écologique avec ses mines de lignite à ciel ouvert, connues pour être la première source de gaz à effet de serre d'Europe. L'exploitation des centrales à charbon en Allemagne va à l'encontre de toutes les bonnes résolutions prises et est en totale contradiction avec son modèle écologique. Et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres !

Il faut changer nos mentalités consuméristes, revenir à une vie plus simple, recycler, privilégier la proximité, cultiver son jardin pour ceux qui en ont un.

Lors du premier confinement strict en 2020, l'air était devenu plus respirable et le ciel plus clair. La planète avait pris une bouffée d'air pur. Mais tout est reparti de plus belle.

Le triste constat que l'on peut faire est que l'homme est un virus pour la planète pour lequel aucun vaccin n'a encore été développé. Le remède ne pourra venir que d'une prise de conscience collective, pas trop tardive je l'espère.

M.U.

Brève...

Batteries électriques : Plastic Omnium va acquérir une branche d'Actia

Plastic Omnium a signé le 26 juin dernier un accord avec le groupe Actia en vue d'acquérir la division «power», dédiée notamment à la fabrication de batteries électriques, ont annoncé lundi les deux groupes dans des communiqués distincts.

«Grâce à cette acquisition, Plastic Omnium bénéficiera d'une nouvelle plateforme technologique et de capacités de R&D de pointe dans la conception de composants électroniques, de systèmes de stockage et de gestion d'énergie électrique, ainsi que de l'accès à un solide portefeuille de clients dans la mobilité lourde», explique le communiqué de Plastic Omnium.

Face à l'électrification du marché, l'équipementier français, leader mondial des pare-chocs et des réservoirs, avait affiché son ambition de se développer dans les moteurs électriques et l'hydrogène pour propulser son chiffre d'affaires.

Les groupes étaient entrés au printemps dernier en négociations exclusives pour la cession de la division «power» d'Actia, pour une valeur d'entreprise de 52,5 millions d'euros, ajoutent les communiqués.

La finalisation de l'acquisition est prévue au troisième trimestre 2022 et sera entièrement autofinancée, a déclaré Plastic Omnium.

L'équipementier, qui fin 2022 devrait compter 37.500 collaborateurs, 147 usines et 47 centres de R&D dans 25 pays, s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2025 sur les scopes 1 et 2, soit les émissions directes de sa production et de sa consommation d'énergie (11% du total).

La neutralité sur le scope 3, soit les émissions de ses fournisseurs et qui résultent de l'utilisation de ses produits, devrait être atteinte en 2050.

Plastic Omnium ne délaisse pas pour autant les systèmes à carburant, secteur dans lequel il prévoit d'accroître sa part de marché et d'adapter sa production.

De son côté, Actia Power est spécialisée dans la conception et la fabrication de batteries embarquées, d'électronique de puissance et de systèmes d'électrification destinés à la mobilité électrique des camions, bus, cars, trains et engins de chantier.

Basé à Toulouse, le groupe emploie actuellement 200 salariés en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis, et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 22 millions d'euros.

Source : connaissancedesenergies.org

AAH : pour une réforme juste et équitable...

L'Allocation adulte handicapé devait être réformée, afin de garantir l'indépendance financière et la dignité des personnes bénéficiaires. Les propositions du Gouvernement sont-elles à la hauteur des attentes ?

Un projet avait été proposé par des associations et soutenu par la CFTC.

L'AAH est attribuée à toute personne reconnue handicapée si ses revenus ne dépassent pas un certain plafond, afin de leur assurer l'autonomie financière. Or, les ressources du conjoint sont prises en compte dans ce calcul.

En effet, le fait d'être mariés, pacsés ou en concubinage est pénalisant et représente la diminution de l'AAH. C'est ce que l'on nomme la « conjugalisation ».

Dans ce cas, on ne peut plus parler d'autonomisation et d'indépendance financière, si le montant de l'allocation varie en fonction des revenus du conjoint.

Le projet de déconjugalisation de l'AAH, adopté en première lecture, a fait l'objet d'une procédure dite du « vote bloqué » à son retour devant l'Assemblée nationale, ce qui a empêché son inscription dans la loi.

Pour la CFTC, l'indépendance financière est la condition essentielle pour pouvoir faire face aux nombreuses difficultés liées à la situation de handicap. «*Déconjugaliser l'AAH, ce serait faciliter l'autonomie de toutes les personnes concernées, mais aussi lutter contre les violences à leur encontre, notamment conjugales – la dépendance économique pouvant avoir ce genre de conséquences dramatiques* ».

Le texte adopté prévoit un abattement fiscal forfaitaire sur les revenus du conjoint. Selon le cabinet de la Secrétaire d'État chargée du handicap, cette réforme serait plus avantageuse pour les couples modestes.

C'est l'arbre qui cache la forêt car, sous cette forme, la réforme est une réponse à la Cour des comptes qui demande au Gouvernement de limiter les dépenses liées à l'AAH. En effet, l'abattement fiscal forfaitaire coûtera 186 millions d'euros alors que l'individualisation était budgétée à 730 millions d'euros.

On constate une fois de plus que le coût passe avant le respect de la personne humaine.

Toutefois, la CFTC estime qu'une réforme juste est encore possible. Des corrections doivent encore être apportées pour que l'AAH garantisse indépendance et dignité aux personnes en situation de handicap.

Source : cftc.fr

M.U.

Le projet de loi sur le pouvoir d'achat, promis par le Président de la République, sera à l'ordre du jour du Parlement durant tout l'été. Selon les dernières informations, il prévoit une augmentation de 4 % des prestations sociales qui devrait également concerner l'AAH avec effet rétroactif au 1er juillet 2022.

APF France handicap, en partie satisfaite, demande une revalorisation significative de l'AAH et des pensions d'invalidité et leur indexation sur l'inflation.

La question de la déconjugalisation de l'AAH reste entière. À la veille du premier tour de l'élection présidentielle, le président candidat a amorcé une volte-face sur cette mesure, que sa majorité s'est évertuée à faire capoter tout au long de son premier quinquennat. « *On doit bouger sur ce point* », a-t-il convenu entre les deux tours du scrutin, en répondant à une personne en situation de handicap qui l'interpellait sur Franceinfo, le 15 avril. « *Je suis favorable à ce qu'on puisse corriger cet effet de bord, qui est que quand une personne avec l'allocation adulte handicapé se marie avec quelqu'un qui a beaucoup plus d'argent, elle la perd* », a confirmé Emmanuel Macron, lors du débat d'entre-deux-tours. Pour autant, il n'a pris aucun engagement concret visant à mettre fin à la conjugalisation de l'AAH.

Les associations du champ du handicap demeurent fortement mobilisées pour obtenir la déconjugalisation de l'allocation. La création d'un ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées de plein exercice constitue « *un signal fort et une opportunité* » pour lever « *les blocages et incompréhensions, comme cela fut le cas pour le refus de déconjugalisation de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)* », veut croire la Fédération APAJH. Pour cette Fédération, « *la question des ressources et du pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap est majeure* ». Pour sa part, dans sa motion adoptée le 18 juin, APF France handicap exige du président de la République et du nouveau Gouvernement de « *supprimer la prise en compte de ressources du conjoint ou de la conjointe dans le calcul de l'AAH* ».

Enfin, dans son « *Plaidoyer pour une société qui cesse d'exclure les personnes en situation de handicap* », publié à la veille des élections présidentielle et législatives, l'Unapei invite à soutenir l'autonomie des personnes en garantissant leurs ressources et leur droit à compensation. « *Pour cela, il faut permettre aux personnes concernées de disposer d'une autonomie financière et leur assurer un revenu d'existence digne, tout au long de la vie : déconjugalisation de l'AAH et revalorisation de son montant au-delà du seuil de pauvreté, maintien de l'AAH au-delà de l'âge de la retraite… »*.

Source : weka.fr

M.U.

Prud'hommes : les preuves admises dans un litige opposant salarié et employeur

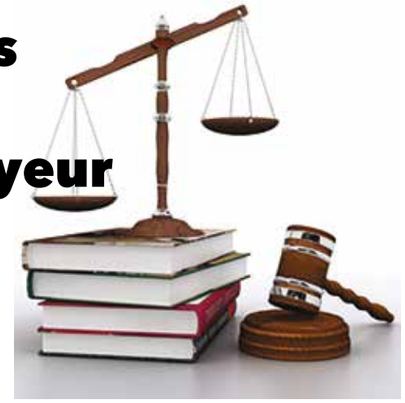

En matière de litiges prud'homaux, la preuve est libre. Mais la collecte des documents nécessaires à l'exercice des droits de la défense n'autorise ni le vol de documents confidentiels de l'employeur ni la violation de la vie privée du salarié. Quelles sont les limites posées par les juges ?

Selon un principe appliqué de façon constante par la Cour de cassation, en matière prud'homale, la preuve est libre. Cela implique qu'il revient au juge de décider quels sont les éléments de preuve apportés qui s'avèrent les plus convaincants. Encore faut-il, pour pouvoir les produire en justice, les recueillir en respectant des principes fondamentaux, tel le respect de la vie privée des salariés. Si la Cour de cassation a pu être assez stricte et juger des pièces irrecevables lorsqu'un de ces principes est violé, les règles se sont quelque peu assouplies pour les salariés comme pour les employeurs pour permettre le libre exercice des droits de la défense. Mails, réseaux sociaux, vidéosurveillance, témoignages… Quelles preuves sont admises ? Et, avant cela, sur qui, l'employeur ou le salarié, pèse la charge de convaincre le juge ?

À qui incombe de prouver ses dires

Selon un principe majeur en droit du travail, les termes de la lettre de licenciement fixent les limites du litige. Ainsi, au regard du licenciement, l'employeur a la charge de prouver les motifs invoqués dans la lettre de rupture quels qu'ils soient (disciplinaires, insuffisance professionnelle, économiques…). Si un doute subsiste, il profite au salarié.

En revanche, si ce dernier demande la résiliation judiciaire de son contrat de travail ou invoque qu'il a été contraint par l'attitude de son employeur à quitter son poste (prise d'acte), il lui appartient d'apporter la preuve de faits réels et suffisamment graves à l'encontre de son employeur pour obtenir du juge qu'il prononce ou requalifie la rupture de son contrat de travail avec les mêmes effets que s'il avait été licencié sans cause réelle et sérieuse. En matière de harcèlement moral ou de discrimination, le salarié doit d'abord présenter des éléments laissant supposer l'existence de tels agissements. Il appartient ensuite à l'employeur de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs qui sont totalement étrangers à la discrimination et au harcèlement moral.

La preuve par l'employeur

L'employeur est tenu de respecter le principe de loyauté dans la collecte des preuves. Cela ne lui interdit pas, pour autant, d'accéder aux documents du salarié. Toutes les informations créées ou stockées sur du matériel informatique mis à la disposition du salarié par l'entreprise sont présumées avoir un caractère professionnel (dossiers et fichiers, mails, clé USB reliée à un ordinateur professionnel, SMS reçus sur un portable professionnel). Par conséquent, à moins que les documents soient identifiés comme privés, l'employeur peut y avoir accès sans demander l'accord du salarié ni l'en informer. Ce n'est pas considéré comme un procédé de preuve déloyal. En revanche, si ces documents sont identifiés comme privés (s'ils sont enregistrés dans un dossier informatique nommé « personnel », par exemple) ou si les informations recueillies relèvent de la vie privée, permet aux salariés d'obtenir le rejet de ces documents pour justifier les sanctions prises par l'employeur. Ce dernier peut aussi voir ses pièces jugées irrecevables s'il a recueilli des preuves par des systèmes de vidéosurveillance en vertu du principe de loyauté dans le recueil des preuves. En effet, la Cour de cassation a très vite affirmé que la preuve obtenue à l'aide d'un outil de contrôle des salariés tel la vidéosurveillance n'est licite, donc recevable, que si les salariés ont été informés de son existence. En pratique, l'employeur doit informer le comité social et économique (CSE) puis informer les salariés et, dans certains cas, il est tenu d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

La Cour de cassation a néanmoins assoupli sa position. Elle invite les juges à opérer un contrôle de proportionnalité entre l'atteinte à la vie privée du salarié et le droit à la preuve de l'employeur, qui peut justifier la production d'éléments portant atteinte à la vie personnelle d'un salarié à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi (cass. soc. du 10.11.21, n° 20-12.263).

Les litiges sur la durée de travail

Si le salarié est soumis à la durée légale de travail ou à un forfait heures mensuel ou hebdomadaire, l'employeur doit fournir au juge les éléments de nature à justifier ses horaires (art. L 3171-4 du code du travail). Mais, si le salarié

réclame le paiement d'heures supplémentaires en justice (y compris s'il demande la nullité de son forfait annuel en jours), il doit présenter, à l'appui de sa demande, des éléments assez précis (agenda papier ou électronique, mails, tableau récapitulatif…) pour permettre à l'employeur d'y répondre en produisant ses propres éléments. Le juge forme sa conviction à partir des preuves apportées de part et d'autre. S'il conclut à l'existence d'heures supplémentaires, il en évalue l'importance.

Les éléments recueillis sur les réseaux sociaux

De même, le droit au respect de la vie privée a pu être invoqué en défense par les salariés dans le cadre de sanctions prises à leur encontre sur la base de preuves collectées sur les réseaux sociaux. La Cour de cassation a ainsi jugé que devaient être écartées des débats des captures d'écran de conversations privées sur Facebook. La Cour avait relevé que ces informations étaient réservées aux personnes autorisées, les publications étant accessibles uniquement aux comptes Facebook identifiés par la salariée comme des comptes acceptés comme « amis » et l'employeur ne pouvait y accéder sans porter une atteinte disproportionnée et déloyale à la vie privée de la salariée (cass. soc. du 20.12.17, n° 16-19.609). Ainsi, la seule existence de propos injurieux et calomnieux sur le réseau social ne suffit pas, en elle-même, à justifier le licenciement d'un salarié.

Il incombe à l'employeur de démontrer le caractère public des correspondances litigieuses. Toutefois, là aussi, la Cour de cassation a assoupli sa position et la preuve peut être acceptée lorsque l'atteinte est indispensable à l'exercice du droit à la preuve et proportionnée au but poursuivi. L'employeur avait pu consulter le mur privé Facebook d'un salarié en passant par le compte de l'un de ses collègues. Pour la Cour de cassation, l'atteinte à la vie privée du salarié était indispensable à l'exercice du droit à la preuve (violation de la confidentialité des affaires) et proportionnée au but poursuivi, à savoir la défense de l'intérêt légitime de l'employeur (cass. soc. du 30.9.20, n° 19-12.058). De même et sans surprise, la Cour de cassation a récemment admis - indirectement - un mode de preuve utilisé fréquemment par les employeurs pour plaider la limitation du montant des dommages et intérêts attribués en réparation du préjudice subi par le salarié du fait de la rupture du contrat de travail : la production de son profil LinkedIn pour prouver qu'il a retrouvé un emploi. La Cour a analysé le profil LinkedIn de la salariée, en l'espèce, pour atténuer l'argument de l'employeur sur la date à laquelle elle avait retrouvé un emploi. La Cour a relevé que son profil mentionnait qu'elle avait réalisé une étude et effectué des démarches en vue de la reprise d'une entreprise, et non retrouvé un emploi (cass. soc. du 30.3.22, n° 20-21.665).

La preuve par le salarié

Dans le cadre d'un procès qui l'oppose à son employeur, le salarié peut produire des documents de l'entreprise dont il a eu connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et les informations dont les membres du personnel ont eu connaissance. Toutefois, l'employeur pourrait invoquer le caractère confidentiel de certains documents commerciaux ou financiers pour empêcher le salarié de se les transférer ou d'en conserver une copie. Ainsi, la Cour de cassation a posé comme limite que la production en justice de documents couverts par le secret professionnel ne peut être justifiée que lorsque le salarié prouve qu'il en a eu connaissance à l'occasion de ses fonctions et que cela est strictement nécessaire à l'exercice des droits de la défense dans le litige l'opposant à l'employeur. Dans le cadre de l'administration de la preuve, le salarié peut aussi contraindre l'employeur à communiquer de lui-même certaines informations. Par ailleurs, en application de l'article 15 du règlement européen général sur la protection des données (RGPD), toute personne peut demander à un organisme la communication des données qu'il détient sur elle et en obtenir une copie. Aussi, un salarié peut demander à son employeur l'accès et la communication des données personnelles qu'il a en sa possession.

Les attestations de témoins

Une attestation (témoignage) produite par l'employeur ou le salarié est admise si elle respecte les conditions de l'article 202 du code de procédure civile : son auteur doit y relater des faits auxquels il a assisté ou qu'il a personnellement constatés ; indiquer qu'elle est établie en vue de sa production en justice et avoir connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales ; être écrite, datée et signée de sa main et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité. Toutefois, si l'attestation n'est pas conforme à ces exigences, la Cour de cassation laisse le soin aux juges prud'homaux et d'appel d'apprécier si elle présente ou non des garanties suffisantes pour emporter leur conviction. Autrement dit, les juges en apprécieront la valeur probante. Le rejet des pièces s'avère ainsi de plus en plus rare.

Source : leparticulier.lefigaro.fr

Se rétracter après la signature d'un contrat de réservation d'un logement

Vous venez de réserver un logement en cours de construction ou à construire et vous désirez vous désister. Vous pouvez le faire à condition de respecter les formes.

La règle de droit

Lorsque vous achetez un appartement ou une maison individuelle et son terrain sur plan, avant que les travaux de construction n'aient commencé ou ne soient achevés, le promoteur vous fait signer un contrat de réservation par lequel il s'engage à vous réserver un logement en contrepartie d'un dépôt de garantie. Une fois ce contrat signé, il doit vous en envoyer un exemplaire par lettre recommandée avec avis de réception. Vous avez alors 7 jours pendant lesquels vous pouvez changer d'avis, et renoncer à votre achat, sans avoir à vous justifier. Notez que ce délai court à compter du lendemain du jour de la première présentation de cette lettre et non du jour où vous allez la retirer à la Poste.

A ……, le …/…/

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Variante 1 : Nous avons reçu, le …/…/… le contrat de réservation que nous avions signé avec vous le …/…/… Il concerne l'appartement que nous comptions acheter dans la résidence… (nom) dont l'achèvement de la construction est prévu au printemps…

Conformément à l'article L. 271-1 du code de la construction, nous vous notifions par la présente la résiliation du contrat signé. Nous vous demandons de bien vouloir nous restituer sous huitaine notre chèque de …€ remis lors de la signature du contrat, à titre de dépôt de garantie.

Variante 2 : Nous avons bien reçu le contrat de vente dont la signature devant notaire est prévue le …/…/… Il ne correspond pas au projet initial puisque la terrasse de 25 m2 prévue initialement a été réduite de 10 m2 et le terrain collectif de tennis prévu dans la résidence a été supprimé. En conséquence, nous refusons de signer ce contrat et, conformément à l'article R. 261-31 du code de la construction et de l'habitation, nous vous demandons la restitution sous 3 mois du dépôt de garantie, soit …€.

Veuillez agréer…

Signature

Le contrat de vente, obligatoirement signé devant notaire, sera conclu plus tard. Mais, là encore, vous pouvez refuser de le signer, et donc renoncer à votre achat, dans les cas suivants : si les délais prévus pour la signature de ce contrat n'ont pas été respectés par la faute du promoteur, si le prix définitif est supérieur de plus de 5 % au prix prévu, éventuellement révisé, s'il manque un des équipements mentionnés dans le contrat de réservation (l'ascenseur, par exemple), si vous n'avez pas obtenu le prêt que le promoteur devait vous trouver ou s'il est inférieur de 10 % au montant prévu ou lorsque le logement ne correspond pas au descriptif, dans la mesure où les changements en diminuent sa valeur de plus de 10 %.

Vos démarches

Pour renoncer à votre projet envoyez au promoteur, au plus tard le dernier jour du délai de rétractation, une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui indiquez ne pas donner suite au contrat, sans avoir à vous justifier. Il doit alors vous rembourser la totalité du dépôt de garantie. Si vous ne voulez pas signer le contrat devant le notaire pour un motif valable, vous devez faire part de votre décision au promoteur ainsi qu'à la banque ou au notaire auprès duquel votre dépôt de garantie est consigné pour en demander sa restitution : celle-ci doit intervenir dans les 3 mois de votre demande.

Source : Le Particulier

Si le litige persiste…

***Lorsque vous avez refusé de signer la vente** pour un des motifs prévus par la loi, et même si le dépôt de garantie vous a été restitué, cela ne dégage pas pour autant le promoteur de sa responsabilité, s'il a commis une faute ou s'il est de mauvaise foi. Vous pouvez l'assigner devant le tribunal compétent pour obtenir des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.*

Le Syndicat national CFTC Sanofi en séminaire

Le séminaire s'est déroulé du 1er au 3 juin 2022 à Biarritz, organisé par le coordonnateur Groupe Sanofi, Eric DESCOMBRIS, et son adjointe, Carine GENIAUT.

70 participants ont assisté à ce séminaire, qui fut très apprécié pour sa qualité.

Au programme de ces deux journées :

- Présentation de toutes les sections CFTC Sanofi en France.
- Point sur les accords négociés depuis le dernier séminaire.
- Activité de cohésion : « escape game » en ville (équipes mixtes inter-sites pour pouvoir faire connaissance).
- Sujet sur la retraite.
- Intervention de l'avocate du Syndicat national CFTC Sanofi.
- Présentation de la possibilité de faire des films pour les campagnes électorales.
- Points GEPP.
- Point LEEM avec la présence de P. Frémont (en visio).
- Point Fédération CMTE avec la présence de C. Billebault (en visio).

Actualités Sanofi : Orientations Stratégiques

Il est nécessaire d'améliorer encore la performance financière du groupe pour préparer le futur, ainsi que d'augmenter les investissements en R&D afin de se rapprocher de nos concurrents.

Un pôle digital sera créé avec des moyens mis pour le recrutement et la formation de salariés Sanofi qui pourraient être intéressés.

Le groupe regarde de plus en plus comment mutualiser et optimiser les équipements => disparition progressive de la frontière vaccin/pharma.

Le site de Chilly Mazarin fermera fin 2023 début 2024. Une centaine de salariés iront sur Vitry (équipes laboratoire), le reste sur Gentilly.

Projet de fusion des entités juridiques chez Sanofi

Guidé par un souci de simplification, il n'y a pas de vocation à supprimer des postes. La Direction va proposer un accord de méthode aux organisations syndicales représentatives du Groupe pour définir un calendrier et les thématiques qui seraient négociées au niveau du Groupe ou au niveau local.

Ce projet n'aura aucune conséquence sur le contenu des contrats de travail des salariés (rémunération, lieu de travail…). Des négociations devraient avoir lieu au niveau groupe sur le temps de travail, CET, RVC, temps partiel.

Négociations terminées

- Changement de la période de référence des Congés Payés.
- Egalité Professionnelle.

Négociation en cours et à venir

- Télétravail.
- RVC (Rémunération Variable Collective).
- CET (Compte Épargne Temps).

Formations

Le Syndicat national CFTC Sanofi a organisé une formation FIME à Rouen du 28 au 30 juin 2022 avec les nouveaux formateurs Sanofi ainsi qu'une formation RPS à Paris du 28 au 29 juin 2022. Trois formateurs CFTC sont issus du Syndicat national CFTC.

Changement de domiciliation du Syndicat

À partir de Septembre 2022, le Syndicat sera basé sur le site Sanofi de Gentilly.

Le Syndicat national Sanofi

Les Mineurs de Lorraine en Assemblée générale

Le Syndicat de la Profession Minière et Assimilés de la Région Lorraine a tenu son Assemblée générale, le 6 mai dernier au Novotel de Saint-Avold.

Eric GROH, Président du Syndicat, accueille les participants à cette AG, qui se tient exceptionnellement sous forme restreinte, car la période de pandémie n'est pas encore propice aux grands rassemblements.

Il souhaite la bienvenue à tous les participants, notamment Eric SEKKAI, Vice-Président de la Fédération CFTC-CMTE, les représentants du Syndicat CFTC du Personnel de la Carmi de l'Est et sa Présidente, Chantal BOURG, tout comme la délégation des mineurs CFTC du Nord/Pas-de-Calais, les représentants CFTC de l'ANGDM ainsi que les Etam CFTC de Lorraine.

Il demande d'observer une minute de silence en hommage à tous les adhérents et militants décédés depuis 2018 et particulièrement pour Robert MOURER, Président d'honneur du Syndicat, qui nous a quittés en octobre 2019.

Eric GROH fait un rapide bilan des quatre dernières années entachées par la pandémie dévastatrice de la Covid-19, tant sur le plan humain qu'économique, qui a particulièrement impacté les personnes les plus fragiles, notamment dans une population minière à la moyenne d'âge élevée.

Malgré cette période particulièrement difficile, le Syndicat des Mineurs a poursuivi son activité avec toutes les précautions d'usage en dehors des périodes de confinement. On peut constater que depuis la fermeture de la dernière mine à La Houve en 2004 et malgré toutes les contraintes sanitaires liées à la Covid-19, les problèmes liés à la profession minière nécessitent toujours la tenue de permanences hebdomadaires, concernant principalement les retraites, les dossiers AT-MP et le logement.

Eric GROH remercie les membres du Conseil syndical pour leur présence et leur investissement tout au long de cette mandature, ainsi que dans les différentes manifestations revendicatives auxquelles le syndicat a participé, mais aussi les militants qui assurent les permanences. Il remercie également Mme Alice pour sa présence quotidienne et sa fidélité ainsi que Martine pour toute l'aide apportée. Le Syndicat honore Mme Alice en lui offrant des fleurs.

La matinée se poursuit par l'Assemblée générale extraordinaire avec des modifications apportées aux statuts, notamment sur l'intitulé du « Syndicat de la Profession Minière et Assimilés de la Région Lorraine » qui devient « Syndicat de la Profession Minière et Assimilés » ainsi que sur différents articles afin d'adapter les statuts à l'évolution du Syndicat conformément aux statuts confédéraux. L'AG adopte ces modifications à l'unanimité.

Eric GROH ouvre l'Assemblée générale ordinaire par la lecture de l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

C'est Gilbert NIMESKERN, Secrétaire général du Syndicat, qui présente le rapport d'activité. Il fait un récit exhaustif de l'activité de ces quatre dernières années, au niveau du Régime minier, de l'ANGDM, des Commissions territoriales de logements ainsi que pour les AT-MP. Il est plus que jamais nécessaire de poursuivre la tenue des permanences afin de continuer à répondre à la demande des adhérents.

Raphaël MARGHERITA, Trésorier du Syndicat, remercie le Trésorier adjoint ainsi que la commission financière pour leur collaboration. Il informe l'AG que les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été validés sans réserve par l'expert-comptable et à l'unanimité par le conseil syndical.

Il fait une analyse globale du budget de la dernière mandature. La projection de graphiques donne un aperçu détaillé de la trésorerie. Dans l'ensemble on note une baisse plus importante des adhérents pour la période pandémique 2020-2021, ceux-ci étant plus impactés du fait d'une moyenne d'âge plus élevée. Une gestion rigoureuse des comptes du Syndicat et une maîtrise totale des charges de fonctionnement ont permis de maintenir un équilibre. Il faut poursuivre, pour les années à venir, la maîtrise des dépenses afin de pérenniser la CFTC et les services rendus aux adhérents. Après cette présentation des comptes, l'AG, à l'unanimité, donne quitus au Trésorier et à son suppléant.

Eric GROH poursuit par la présentation des candidats au conseil syndical :

FLICK Patrick
GROH Eric
HASSED Abdelhamid
MARGHERITA Raphaël
NIMESKERN Gilbert
OESCH Samuel
REGINE Gérard
TOUSCH Christophe
DEMARLE Aline
BEN MOHAMED Fabienne
DELACROIX Thierry
LANEVE Delphine
LORENZON José

En qualité de Retraités :

CRESPOLINI Jean
GUERIN Claude
ZYWICKI Jean-François
MAZUREK Danielle
LECHARDEUR Gilbert
BOURG Chantal

L'AG valide la liste à l'unanimité. Le nouveau conseil se réunit pendant la pause afin d'élire le bureau.

L'AG reprend ses travaux avec la présentation du bureau nouvellement élu. C'est Eric GROH, reconduit dans sa fonction de Président, qui en fait lecture.

Kurt SCHIRLE : Président d'Honneur
Eric GROH : Président
Abdelhamid HASSED : Vice-Président
Gilbert NIMESKERN : Secrétaire général
Gérard REGINE : Secrétaire général adjoint
Raphaël MARGHERITA : Trésorier
Aline DEMARLE : Trésorière adjointe
Jean-François ZYWICKY : représentant des retraités

Le Syndicat CFTC de la Profession Minière et Assimilés a su rassembler et mutualiser en intégrant en son sein des membres CFTC de l'ANGDM, de la CARMI et du Nord/Pas-de-Calais. Afin que chacun ait toute sa place, le Président Eric GROH, propose la constitution d'un groupe de travail pour les membres actifs, afin de leur permettre de débattre des problèmes spécifiques liés à leur activité dans l'entreprise. Tout sera fait pour faciliter la participation aux réunions du conseil en visioconférence aux membres les plus éloignés géographiquement.

L'union fait la force et c'est avec la participation de tous que la bataille de la représentativité sera gagnée sur le plan régional et national. Le Syndicat y mettra les moyens, notamment sur le plan humain pour promouvoir la CFTC sur le terrain, et asseoir sa présence dans l'entreprise.

Eric GROH rappelle l'importance de la présence des mineurs dans la Fédération CFTC-CMTE et dans la future mandature qui sera mise en place en 2023 lors du Congrès fédéral qui aura lieu à Metz.

Gilbert NIMESKERN, fait lecture de la motion d'orientation qui donnera une ligne conductrice avec les résolutions et revendications pour les 4 années à venir. Après quelques modifications, celle-ci est approuvée à l'unanimité et sera remise aux élus locaux, régionaux et nationaux. Nous la publions ci-après.

Eric GROH excuse le Président fédéral, Francis OROSCO, qui regrette de ne pouvoir être présent à cette AG, retenu par ses nombreuses missions et mandats. Il a, de ce fait, délégué à Eric SEKKAI, Vice-Président fédéral, l'honneur de participer à cette matinée et d'y prononcer le discours de clôture.

Eric SEKKAI, se fait le porte-parole de Francis OROSCO et de la Fédération. Il met l'accent sur l'importance du Secteur Mines et l'investissement de ses responsables dans le fonctionnement de la Fédération, et félicite le travail effectué par les militants retraités des mines dans le développement de la CFTC. Il salue le bon déroulement de cette Assemblée générale qui devrait être un exemple à suivre. Il réitère sa joie et son honneur d'avoir été présent à cet événement. Eric GROH lui offre une lampe de mineurs, afin de le remercier pour sa présence.

Kurt SCHIRLE, Président d'Honneur du Syndicat, Trésorier de l'Union Nationale des Retraités de la CFTC, félicite la nouvelle équipe mise en place lors de cette AG et remercie le Conseil de l'avoir honoré en tant que Président d'honneur du Syndicat. Il informe l'Assemblée de la prochaine tenue du Congrès de l'UNAR et appelle à une proche collaboration avec les retraités des mines qui représentent une part importante au niveau de l'UNAR et de la Confédération CFTC. Une harmonisation est nécessaire afin de faire aboutir les nombreuses revendications. Dans ce but, il appelle les actifs à se joindre aux retraités.

Eric GROH remercie l'ensemble des participants pour leur présence. La matinée se termine par un repas amical et convivial.

M.U.

Motion d'orientation

Réuni en Assemblée générale, le vendredi 6 mai 2022 à Saint-Avold, le Syndicat de la Profession Minière et Assimilés a fait le point sur la situation sanitaire du Bassin houiller.

L'Assemblée générale confirme son attachement au régime de protection sociale des Mines par le biais de la CAN. Elle demande, au travers de la nouvelle convention d'objectif et de gestion que le droit des affiliés ainsi que leur prise en charge soient respectés.

Elle demande :

- *L'accès aux professionnels de santé, que chaque poste vacant soit systématiquement remplacé.*
- *Une médecine de qualité et de proximité.*
- *Une prise en charge des personnes âgées plus efficiente.*
- *Des moyens pour le maintien à domicile et des structures d'accueil accessibles à tous.*
- *Une juste reconnaissance et une indemnisation à la hauteur du préjudice subi par les victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles.*
- *Une juste reconnaissance des personnels par des salaires dignes et pas seulement en temps de pandémie.*

L'Assemblée générale réaffirme sa volonté de voir les droits des mineurs garantis au travers de l'engagement des tutelles et de l'ANGDM, et ce jusqu'au dernier bénéficiaire.

- *Demande une juste prise en charge de l'action sanitaire et sociale avec des moyens humains et financiers suffisants.*
- *Qu'une évaluation annuelle soit faite sur l'octroi des aides et le cas échéant en proposer de nouvelles.*

L'Assemblée générale constate également que le pouvoir d'achat, aussi bien des actifs que des retraités, stagne, voire régresse.

Elle demande :

- *Une réelle politique salariale pour les agents en activité qui soit indexée sur le coût de la vie, des conditions de travail décentes et un véritable dialogue social dans les entreprises.*
- *Une revalorisation conséquente des pensions de vieillesse afin de vivre décemment.*
- *Une revalorisation de la pension de réversion sur les retraites de base de 54% à 60%.*
- *La prise en compte de la pénibilité.*
- *L'indexation des retraites sur le coût de la vie.*
- *La remise en place de la demi-part pour les veuves et veufs.*

La CFTC, force de propositions, portera ses revendications partout où elle est présente, aussi bien dans les instances représentatives du personnel, qu'auprès des pouvoirs publics.

Formations fédérales

À Berck...

Du 4 au 6 Mai 2022, une formation communication écrite et numérique s'est tenue à BERCK. Les 15 Stagiaires ont largement participé durant cette session coanimée par Maurice STELLA et Brigitte STEIN

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Règles de base de la communication
- Mieux se connaître en situation de relation à l'autre
- Découverte et appropriation des outils pour une communication efficace
- Communication en situation de réunion, en situation de tractage
- Les supports de communication traditionnels
- Conseils d'écriture et de mise en page
- Les supports de communication numériques
- Découvrir les ressources CFTC
- Droit : Les limites à ne pas dépasser.

A l'issue de cette session, la Fédération CMTE souhaite que la communication CFTC se développe davantage au sein des entreprises entre militants, adhérents et salariés.

Pour exister, gagner notre représentativité et surtout pour se développer, il est impératif de bien communiquer pour toucher un maximum de salariés.

La communication orale, écrite et numérique doit être mise au service de l'action syndicale.

Et surtout, n'hésitez pas, continuez à vous former pour élargir le champ de vos compétences.

Le constat est révélateur, un militant CFTC bien formé devient plus performant donc plus écouté et bien souvent plus sollicité … Image correspondant au militant CFTC idéal.

Patrice UREK
Responsable Formation adjoint

À Niederbronn...

Des formations se sont tenues à Niederbronn du 15 au 17 juin 2022.

La formation élections professionnelles reportée en février pour cause de Covid-19 a été animée par Maurice Stella. 9 stagiaires ont participé à ce stage.

Les points abordés :

- Construire une stratégie de campagne électorale
- Élaborer un plan d'action
- Communiquer
- Préparer un protocole d'accord préélectoral favorable à la CFTC
- Gérer la dernière ligne droite de la campagne
- Gérer le jour j
- Faire face aux contestations après élection
- Conclusion.

Bonne chance à tous nos syndicats pour leurs élections.

2023 sera une année très importante pour notre représentativité CMTE. Plusieurs formations élections vous seront proposées sur le plan de formation 2023. N'hésitez pas à vous inscrire ou me contacter.

La deuxième formation prévue à cette date et la très attendue RPS (Risques psychosociaux) a été animée par Nathalie FRAZIER. 16 stagiaires y ont participé.

Les thèmes abordés :

- Définition et enjeux des RPS
- Stress et épuisement professionnel
- Les situations de travail à risque
- Analyser les situations de travail
- Prévenir les RPS
- Les RPS et la réglementation
- Moyens des représentants du personnel
- Initier une démarche de prévention
- Préparer et organiser la démarche
- Élaborer un plan d'action.

Voilà les amis, malheureusement le monde du travail n'est plus que rentabilité et chiffre d'affaires ; alors qu'il ne devrait être que bien-être et sérénité.

Nous ne sommes que de passage n'oubliez jamais ça. Profitez de chaque jour comme si c'était le dernier !

Merci à Nathalie et Maurice pour l'animation de ces formations.

Voilà, je vous dis à très très vite et passez un bel été en famille ou ailleurs, car la CFTC c'est la famille.

Joseph MUNICH
Responsable formation CMTE

Plan de formation 2022

Le passe vaccinal n'étant plus requis pour participer aux formations fédérales, nous vous prions de respecter les gestes barrières dans un contexte sanitaire encore trouble.

En espérant vous revoir très bientôt.

Prenez bien soin de vous, protégez-vous et tous ceux qui vous entourent.

Joseph MUNICH
Responsable formation CFTC-CMTE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Janvier 2022

du 12 au 14 janvier
PARIS
Reportée
FIME

Février 2022

du 2 au 4 février
NIEDERBRONN
Reportée
Élections professionnelles

Mars 2022

du 16 au 18 mars
DIJON
Réalisée
CSSCT

Avril 2022

du 6 au 8 avril
NIEDERBRONN
Réalisée
CSE + Négo. PAP

Mai 2022

du 4 au 6 mai
BERCK
Réalisée
Communication écrite

Juin 2022

du 15 au 17 juin
NIEDERBRONN
Réalisée
RPS

Septembre 2022

du 13 au 15 septembre
DIJON
Développer sa section

Octobre 2022

12 au 14 octobre
NIEDERBRONN
DS + JURIDIQUE

Novembre 2022

du 16 au 18 novembre
DIJON
CSE + Négo. PAP

Décembre 2022

du 7 au 9 décembre
PARIS
FIME

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

Michèle BENZAKEN - 01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK

GROUPE vyv

Accompagner et soutenir les aidants

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, s'attache à rester au plus près des besoins des individus pour mieux s'inscrire dans leurs parcours de vie, tout en apportant des réponses aux enjeux sociétaux. La thématique des aidants est centrale pour notre groupe et nous proposons de nombreuses solutions pour soutenir les aidants dans leur rôle, mais aussi pour accompagner les salariés et les dirigeants d'entreprise.

Une plateforme de services dédiée aux aidants

Lorsqu'un proche se trouve en situation de perte d'autonomie ou de dépendance, l'aider dans sa vie quotidienne entraîne une charge, source de fatigue et de stress. Pour accompagner et soutenir au quotidien les aidants, **le Groupe VYV, très impliqué sur le sujet, a mis en place une stratégie globale faisant du « moment de vie aidant – aidé » sa priorité**.

Nous avons développé la **plateforme « Proche des aidants »**, un dispositif permettant de détecter, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation d'aidance. Elle permet de répondre à de nombreux besoins tels que: **comprendre la situation d'aidant et celle du proche aidé, organiser le quotidien de l'aidé, aménager son domicile, apporter des conseils dans les démarches administratives ou encore optimiser son budget en trouvant des sources de financement**.

Découvrez nos solutions, les droits et les aides financières sur notre plateforme « Proche des aidants ».

Accédez à la plateforme « Proche des aidants »

L'aidance en entreprise

L'aidance est un enjeu sociétal majeur et un sujet important au sein de l'entreprise. En 2020, **6,6 millions d'aidants sont des salariés et doivent concilier une triple vie: vie professionnelle, vie personnelle et vie d'aidant**. L'articulation des temps de vie est devenue un enjeu de performance économique et sociale et des initiatives se mettent déjà en place dans certaines entreprises pour soutenir les salariés aidants. Être aidant demande du temps, mais la majorité d'entre eux considère primordial de maintenir leur activité professionnelle.

11 millions d'aidants en France *

54 % ignorent qu'ils sont aidants *

60 % des aidants sont des actifs **

80 % travaillent à temps complet **

Conseils aux proches aidants en activité

• Osez en parler

Votre situation est avant tout une affaire personnelle. Mais en parler, à son manager ou au responsable des ressources humaines peut **favoriser la compréhension réciproque**, instaurer une relation de confiance pour étudier et trouver des solutions ensemble.

• Anticipez et proposez

Devenir proche aidant nécessite de s'adapter en permanence à la situation de son proche. Dans cet esprit, imaginez des solutions à soumettre à votre employeur, pour poursuivre votre activité professionnelle: **aménagement du temps de travail, télétravail...**

• Connaissez vos droits

Le statut de proche aidant ouvre un certain nombre de droits, comme des congés spécifiques: **congé de proche aidant, d'accompagnement de la fin de vie, ou les dons de RTT entre collègues** (*loi Mathys, réservée aux parents d'enfants gravement malades*).

Suis-je un(e) « aidant(e) »?

L'aidant(e) est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à un proche atteint d'une maladie chronique ou dégénérative invalidante, d'un handicap, victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, en situation de dépendance... Cette aide régulière, permanente ou non, peut consister en soins, démarches administratives, soutien psychologique, activités domestiques, etc.

Pour plus d'informations, contactez-nous:
relation.partenaire@groupe-vyv.fr

** Enquête BVA.*
*** Étude Harris Interactive – Groupe VYV 2020.*

0232-0122

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 532 661 832, n° LEI 969500E016R1LLI4UF62. DirCom Groupe VYV/Agence interne de communication – © GettyImages – 12/21.

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Chorum GROUPE vyv · Harmonie mutuelle GROUPE vyv · Mgéfi GROUPE vyv · mgen GROUPE vyv · mmg GROUPE vyv · MNT GROUPE vyv · vyv3 · groupe Arcade vyv